

**SEANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024**

(Date de convocation : 11 septembre 2024)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12
Présents :	10
Absents excusés ayant donné procuration :	/
Absent excusé non représenté :	1
Absent non excusé :	1
Votants :	10

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-Président.

Présents : Messieurs Didier CARLE, Monsieur Régis D'OLEON, Jean-Claude GRAVIERE, Christian GORLIN, Christian SOLLIER et Mesdames Nadège BCISSIN, Michèle BAZ, Isabelle DESRUT, Nicole NEYRON et Muriel VACHET.

Absente excusée : Mesdames Géraldine PETIT.

Absente non excusée : Madame Solène ESPITALLIER.

**Délibération n° 08-24**

**Revalorisation du tarif du service de portage de repas à domicile.**

Monsieur Didier CARLE, Maire-Président, expose aux membres du Conseil que compte tenu de l'évolution du taux d'inflation et du renouvellement du marché d'assistance technique et de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale, pour lequel l'offre de la Société SODEXO ECOLES ET UNIVERSITES a été retenue, il convient d'actualiser le tarif du service de portage de repas à domicile.

Par conséquent Monsieur CARLE propose d'augmenter le tarif du service de portage de repas à domicile du C.C.A.S. et demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur le nouveau tarif unitaire des repas applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Où l'exposé de son Maire-Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de réévaluer le tarif du service de portage de repas à domicile du C.C.A.S. qui sera facturé aux bénéficiaires au prix unitaire de 9,10 euros à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La vice-Présidente,



Nadège BOISSIN

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 30/09/2024  
Publiée le : 30/09/2024